



POSTE CERTIFIÉE

Règlement sur le transport par autobus,
articles 14.02 et suivants

COMMISSION DES TRANSPORTS DU
QUÉBEC

Montréal, le 14 juillet 2008

No de demande : 7-Q-00000C-663-P Et

No de référence : Q08-04275-5

V.L. TRANSPORT INC.
1235, chemin du Bassin
Bassin
L'Île-du-Havre-Aubert (Québec)
G4T 0E7

OBJET : AVIS D'INTENTION

Madame,
Monsieur,

La Commission des transports du Québec («la Commission») procède actuellement à une codification des permis de transport par autobus de catégorie «nolisé». Vous trouverez ci-joint le projet de votre permis codifié portant le numéro temporaire 6-Q-000797-PC1.

Afin de faciliter la compréhension de la codification, nous vous transmettons aussi les documents suivants:

- une copie de votre permis de transport par autobus de catégorie «nolisé» actuellement en vigueur qui fait l'objet de la présente codification;
- une copie du rapport administratif des Services spécialisés Permis qui fait état des différents changements vous concernant.

La Commission profite de la présente codification pour normaliser la présentation et certains éléments descriptifs de votre nouveau permis.

Nous vous prions de nous faire parvenir vos observations, le cas échéant, dans les **dix jours** de la notification des présentes. La Commission ne tiendra pas d'audience à moins qu'elle ne juge qu'il soit nécessaire d'en tenir une pour décider de la question.

À défaut de recevoir vos observations dans le délai imparti, la Commission délivrera **sans autre avis** votre nouveau permis à partir du projet de permis ci-annexé ainsi que des informations et documents contenus à votre dossier.

En terminant, nous portons à votre attention qu'il est de votre responsabilité de mettre à jour et d'harmoniser vos tarifs avec votre nouveau permis, s'il y a lieu, et ce dès maintenant, en suivant la procédure habituelle de dépôt de tarifs.

Québec
200, chemin Sainte-Foy
7^e étage
Québec (Québec) G1R 5V5
Téléphone : 1 888 461-2433
Télécopieur : (418) 644-8034
www.ctq.gouv.qc.ca

Montréal
545, boulevard Crémazie Est,
10^e étage, bureau 1000
Montréal (Québec) H2M 2V1
Téléphone : 1 888 461-2433
Télécopieur : (514) 873-4720

Nous vous rappelons que la présente codification de permis découle de l'article 14.02 du *Règlement sur le transport par autobus* qui prévoit que la Commission peut procéder à une codification des permis de transport par autobus lorsqu'il y a eu annexion ou regroupement de municipalités, lorsqu'un droit ou une modalité d'exercice est devenu caduc ou lorsqu'elle estime qu'une codification des permis ou de certaines de leurs modalités est nécessaire pour les actualiser et les harmoniser.

Pour obtenir tout renseignement additionnel concernant cet avis, vous pouvez vous adresser aux numéros mentionnés ci-dessous.

Daneau, Loisel, Perreault, Turcotte
Avocats

Téléphone : 514-906-0350 poste 3019
Télécopieur : 514-873-5947

p.j. Rapport administratif
Projet de permis (1)
Permis en vigueur (1)

Québec

200, chemin Sainte-Foy
7^e étage
Québec (Québec) G1R 5V5
Téléphone : 1 888 461-2433
Télécopieur : (418) 644-8034
www.ctq.gouv.qc.ca

Montréal

545, boulevard Crémazie Est,
10^e étage, bureau 1000
Montréal (Québec) H2M 2V1
Téléphone : 1 888 461-2433
Télécopieur : (514) 873-4720

Objet : Codification des permis nolisés

V.L. TRANSPORT INC.
1235, chemin du Bassin
Bassin
L'Île-du-Havre-Aubert, Québec
G4T 0E7

No dossier:6-Q-000797

Tous les permis ont été analysés.

Nombre initial de permis : 1

Nombre de permis faisant l'objet de la codification : 1

Nombre de permis résultant de la codification : 1

Nombre de permis ne faisant pas l'objet de la codification : 0

Tableau 1 : Correspondance permis codifiés (PC) et permis actuels

No PC	Remplace le(s) permis
1	004A

Tableau 2 : Permis avec leur date de fin

No permis	Date de fin	No PC	Date fin PC
004A	2010-11-14	1	2010-11-14

Tableau 3.1 : Municipalités qui ont été fusionnées ou qui ont changé de nom

Aucune fusion ou aucun changement de nom.

Tableau 3.2 : Liste des territoires autorisés après codification

Permis actuel	Municipalité	Code	No PC
004A	Les Îles-de-la-Madeleine	01023	1

Tableau 3.3 : Doublons qui ont été retirés

Aucun doublon.

Commentaires additionnels :

1. Le rapport a été réalisé suivant les lignes directrices de la codification des permis de transport par autobus.

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ
NUMÉRO DE PERMIS : 6-Q-000797-PC 1 **en projet**
NOM :

V.L. TRANSPORT INC.
1235, chemin du Bassin
Bassin
L'Île-du-Havre-Aubert, Québec
G4T 0E7

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT :
DATE DE FIN : 2010-11-14

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :
Catégorie 2: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 1 prévue par le Règlement sur le transport par autobus.
Catégorie 5: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au delà de l'habitacle auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 4 prévue par le Règlement sur le transport par autobus.

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :
Les Îles-de-la-Madeleine (01023)

CLIENTÈLE :
Groupes de personnes exclusivement.

HORAIRE ET FRÉQUENCE :
Sur demande.

CONDITION(S) ET RESTRICTION(S) :
1. Lors de l'utilisation des autobus de catégorie 2, la titulaire est restreinte aux véhicules de type scolaire construits sur un châssis de camion dont le moteur ne fait saillie au-delà de l'habitacle.

REMPLACE LE PERMIS : 6-Q-000797-004A

=====

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ

NUMÉRO DE PERMIS : 6-0-000797-004A

DOCUMENT ÉMIS LE : 2006-10-30

NOM :
V.L. TRANSPORT INC.

1235, chemin du Bassin
Bassin
L'Île-du-Havre-Aubert, Québec
G4T 0E7

NEQ : 1142447672

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT : 2005-11-15
DATE DE FIN : 2010-11-14

DÉCISION NUMÉRO : QPVC05-00263
DÉCISION EN VIGUEUR LE : 2005-11-15

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 2: un autobus construit pour le transport en commun sur de
longs parcours auquel il manque au moins un des équipements énumérés à
la catégorie 1 prévue par le Règlement sur le transport par autobus
Catégorie 5: un autobus construit sur un châssis de camion dont le
moteur fait saillie au-delà de l'habitacle auquel il manque au moins
un des équipements énumérés à la catégorie 4 prévue par le Règlement
sur le transport par autobus

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :
Les Îles-de-la-Madeleine (01023)

HORAIRE ET FRÉQUENCE :
Sur demande

CLIENTÈLE :
Groupe de personnes exclusivement

CONDITION ET RESTRICTION :
L'utilisation d'autobus de la catégorie 2 est restreinte à des autobus
construits sur un châssis de camion dont le moteur ne fait saillie à l'avant.

2008-07-08